



Comment diminuer les frais dus a l'huissier ?

Par **Im06**, le **08/09/2016 à 14:53**

Bonjour, rnrnJ'ai une dette de 200€ datant de Aout 2015 pour une facture d'energie (gaz de ville).rnrnayant eu des gros soucis financiers j'ai négligé cette petite dette.rnrnle 26 aout 2016 les huissiers sont venu chez mon compagnon ou je vis, a 8h du matin et a 5 personnes pour me saisir, étant donné que je ne suis pas chez moi ils n'ont rien pu prendre et me reclame 820,48€ a payé soit 640,48 € de frais d'huissiers.rnrnétant déjà bien endettée je ne peux pas rembourser une telle dette. je ne conteste pas le capital de 200€ que je dois c'est une évidence mais les 620,48€ supplémentaire sont une charge trop lourd.rnrnComment faire diminué légalement ces frais usuriers, tout en sachant que je me suis engagée a payer 30e par mois et qu'il ne trouve pas cela assez pour eux. j,'ai tout de meme effectuer un paiement en aout et un en septembre.rnrnMerci de votre aide.rnrnLM

Par **chaber**, le **08/09/2016 à 15:05**

bonjourrnrnPour arriver à la saisie, il y a eu certainement plusieurs interventions d'un huissier qui, à chaque fois, va facturer des frais.

Par **Im06**, le **08/09/2016 à 15:21**

merci de votre réponse, dans le décompte que j'ai réclamer auprès de l'huissier, tout les frais sont expliqués par des termes que je ne comprends pas :) rnrnpar ex : rnrnSOMMATION DE PAYER SS DP 13 rnREQUETE IPrnSIGNIFICATION OIP rnSIGNIFICATION OIP EXE CDT 83rnREQUETE FICOPA rnLS MAI DMD DT NAISSANCernPVSV RETIRE SUR DIF

OUVERTURE rnPVSA CARENCE rnLS COM ENQUETE VEH rnREQUETE IMPOTS
rnREQUETE FICOBAR rnREQUETE ORDONNANCE JEX rnPVSA 2 rnDENONCE PVSA 2
rnCERTIFICAT NON CONTESTATION PVSA 2 rnJe leurs ai demandé une explication pour
chaque intitulé... pas de réponse de leurs part

Par **morobar**, le **08/09/2016 à 18:14**

Vous avez fait l'objet d'une condamnation, mais les huissiers n'ont pu vous retrouver d'où un certain nombre de PV de carence.rnVous avez déménagé sans solder cette dette.rnLa dette est donc augmentée des frais de justice et des différentes significations intervenues.

Par **amajuris**, le **08/09/2016 à 20:18**

Bonjour,rnComme l'écrit chaber, si un huissier a pu pratiquer une saisie, c'est que votre créancier a été contraint, après un essai amiable infructueux, de saisir le tribunal pour obtenir un jugement vous condamnant à payer.rnDans cette situation les intérêts et les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.rnSalutations